



**COMMUNE DES AIRES  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2021**

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas	X			
HUGOT Georges	X			
SAKAT Samira		X	X	Michel GRANIER
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine	X			
ARAGON Martine	X			
BENDERBAL Michèle	X			
GARCIA Clément	X			
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique	X			
TOTAL :	14	1	1	

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18 H 30

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BASSEVILLE-TORRET est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

-----

**1- Révision du Plan Local d'Urbanisme : applications des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme :**

Le Maire explique au conseil que depuis la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du 29 octobre 2015, est paru le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du 1<sup>er</sup> livre du code de l'urbanisme et à la modernisation du PLU qu'il convient aujourd'hui de prendre en considération.

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-1 à R151-55 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune des Aires du 21 novembre 2019 et du 24 septembre 2020 qui donne son accord pour poursuivre cette procédure de révision et qui approuve la charte de gouvernance,

VU les délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et du 7 octobre 2020 relatives à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du 1<sup>er</sup> livre du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération municipale du 29 octobre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune des Aires approuvé le 13 octobre 2006, révisé le 14 janvier 2010 et modifié le 17 mai 2010,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 relative aux objectifs poursuivis,

VU la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal des Aires a débattu des orientations générales du plan local d'urbanisme sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a modifié la partie réglementaire du code de l'Urbanisme concernant le contenu des PLU,

CONSIDERANT que l'article 12 de ce décret précise que : « Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. »,

CONSIDERANT que la révision du Plan local d'urbanisme des Aires a été prescrite le 29 octobre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la révision du PLU pourrait être menée sur la base des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur avant le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

CONSIDERANT cependant que la procédure de révision du PLU des Aires est encore et que l'arrêt du projet n'est pas prévu avant la fin de l'année 2021,

CONSIDERANT qu'au regard de l'avancé des études, actuellement au stade de la formalisation du projet d'aménagement et de développement durables, il est opportun de poursuivre cette élaboration dans le cadre du nouveau contexte réglementaire du Code de l'urbanisme et notamment des articles R151-1 à R151-55 de ce code.

Le Maire propose au conseil :

- que conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, les articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme soient applicables au Plan local d'urbanisme des Aires en cours de révision
- de l'autoriser à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité des présents et représentés.

## **2- Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux :**

Monsieur le Maire propose au conseil de régulariser l'institution des primes et indemnités au bénéfice des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Maire.

- Dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C et ceux relevant des cadres d'emplois de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380 pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Filière administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	475,31	1	8
Filière Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	481,82	1	8

Les attributions individuelles se feront mensuellement par arrêté de l'autorité territoriale et pourront être modulées compte tenu de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon un coefficient de 0 à 8 en fonction des coefficients maximum déterminés ci-dessus.

- En application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, les agents relevant des cadres d'emplois ou grades suivants, pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Filière administrative	Adjoint administratif	1153	0	3
	Adjoint administratif principal	1478	0	3
Filière technique	Adjoint technique	1143	0	3
	Adjoint technique principal	1204	0	3

Les attributions individuelles se feront mensuellement par arrêté de l'autorité territoriale selon un coefficient de modulation compris entre 0 et 3.

L'IEMP sera servie en fonction des critères suivants :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,
- Le niveau de responsabilité du poste occupé

- En application du décret 2002-60 du 14.01.2002, les agents relevant des cadres d'emplois ou grades de catégorie B et C pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide d'approuver ces propositions à l'unanimité des présents et des représentés.

### **3- Achat d'un terrain de voirie route de Violès :**

Le Maire explique au conseil que lors d'un mandat précédent, la commune avait mis en route une procédure d'achat de terrain afin de procéder à l'élargissement de la route sous le Hameau de Violès. Une division parcellaire avait été effectuée en ce sens. Il s'avère aujourd'hui que ce dossier n'a pas été finalisé et que l'achat de la parcelle cadastrée en section B n° 1100 d'une surface de 22 m<sup>2</sup> en bordure de route n'a toujours pas été effectué comme il en était convenu. Le Maire indique au conseil qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Il propose donc au conseil d'acheter cette parcelle au prix de l'euro symbolique en prenant les frais de notaire à la charge de la commune afin de pouvoir finaliser ce dossier.

Le Maire propose également que les parcelles voisines cadastrées en section B n° 1096 et 1097 fassent l'objet d'une réserve dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir assurer la continuité de l'élargissement de la route de Violès.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité des présents et représentés.

### **4- Demande de subvention à la Préfecture, au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau pour des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune via l'amélioration de la capacité de stockage :**

Le Maire rappelle que lors du conseil du 19 novembre 2020, il avait indiqué que dans le cadre de la révision du P.L.U., plusieurs zones à urbaniser étaient prévues. Par rapport au besoin en eau potable, il avait précisé que le stockage d'eau actuel de la commune ne serait donc pas adapté à une telle augmentation de population et qu'il serait donc nécessaire de créer une réserve d'eau supplémentaire. Aussi, par délibération de ce même conseil, les tarifs de l'eau et de l'assainissement avaient été modifiés de façon à permettre à la commune d'être éligible aux subventions de l'agence de l'eau dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Le cabinet CETUR, qui nous avait présenté un premier avant-projet concernant ces travaux lors du conseil du 5 juillet 2017 a adapté son étude au regard des nouvelles prescriptions de l'Agence de l'Eau et de l'A.R.S et propose aujourd'hui l'avant-projet suivant pour l'opération de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune via l'amélioration de la capacité de stockage :

- Montant des travaux : 68 000 € HT avec un démarrage des travaux prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le Maire propose au conseil de valider cet avant-projet et de bien vouloir l'autoriser à demander les subventions à la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R. 2021, au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau concernant ces travaux.

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet du cabinet CETUR concernant les travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune via l'amélioration de la capacité de stockage, le conseil approuve cet avant-projet à l'unanimité des présents et représentés et autorise le Maire à demander les subventions à la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R. 2021, au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau concernant ces travaux.

### Questions diverses :

#### - **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme en conseil communautaire**

Le Maire explique que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le prochain conseil communautaire propose de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U. de la commune. Il demande son avis au conseil.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

#### - **Réserve civique**

La parole est à Nadine REY conseillère municipale.

L'objectif de cette réserve est de développer la solidarité, la fraternité, la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'idée est d'optimiser la gestion d'évènements factuels, de renforcer le partage des valeurs communes, de développer l'idée de protection de la chose publique et de resserrer le lien social autour des plus fragiles.

La réserve civique permet à un citoyen de s'engager dans l'intérêt général en apportant ses compétences à un service public ou l'intérêt collectif.

Ces missions peuvent être ponctuelles ou récurrentes mais toujours limitées dans le temps. Le temps hebdomadaire est de – de 24h. Il n'y a pas de rémunération, ni de gratification (possibilité de remboursement de frais de déplacements).

Obligation pour la commune de demander un agrément et de publier des missions sur le site [www.jeveuxaider.gouv.fr](http://www.jeveuxaider.gouv.fr)

#### **10 domaines d'actions :**

Sport, solidarité, vivre ensemble, éducation, insertion professionnelle, culture, santé, intervention d'urgence citoyenneté, intervention en situation de crise, organisation d'évènements exceptionnels.

Exemples de missions :

J'anime une compétition de défis écologiques

J'interviens en tant que secouriste sur une manifestation sportive

J'encadre certaines manifestations publiques de la commune

Je maintiens un lien avec des personnes fragilisées, isolées.

Le conseil municipal est favorable à cette démarche et autorise Mme REY à effectuer les démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.



Le Maire :



Michel GRANIER









